

NOMBRE DE MEMBRES
Du Conseil Municipal : 11
En exercice : 11

DATE DE LA CONVOCATION
12 juin 2020

Ont pris part à la délibération : 11

L'an deux mille vingt et le seize juin à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le foyer communal, à huis clos, conformément aux instructions sanitaires liées au coronavirus, sous la présidence de M. CASTELLVI Jean-Marie, Maire.

Présents :

MM CASTELLVI Jean-Marie, IAQUINTA Antoine, Mme DUPONT Liliane, M HALLOSSERIE Laurent, Mme SMRCKA Nadine, MM LEICK Hervé, CASTALDI Stéphane, OSTERMANN Ole Peter, Mmes BÉJUI HUGUES Hélène, GODEMENT DELMOTE Murielle et M RICO William.

Secrétaire de séance : Mme SMRCKA Nadine.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du Maire d'ajouter à l'ordre du jour la question suivante :

11. Impôts locaux – vote des taux

1.
Délégations de fonctions
aux adjoints et conseillers
municipaux

Le Maire propose d'attribuer des délégations de fonctions comme suit :

- à M. IAQUINTA Antoine, 1er adjoint : finances, état civil, aménagements urbains, voirie, éclairage public, patrimoine, assainissement
- à Mme DUPONT Liliane, 2ème adjoint action sociale, culture, enseignement scolaire, ainés, foyer
- à M. HALLOSSERIE Laurent, 3ème adjoint, vie associative, jeunesse, sport, PCS
- à Mme BÉJUI HUGUES Hélène, conseiller municipal, les questions juridiques et la communication
- à Mme GODEMENT DELMOTE Murielle, conseiller municipal, l'informatique et la communication

2.
Indemnités de fonction
des élus

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L 2123-24,

FIXE à compter du 25 mai 2020, l'indemnité de fonction brute de M. CASTELLVI Jean-Marie, Maire, au taux de 20.56 % de l'indice 1027.

FIXE à compter du 25 mai 2020, l'indemnité de fonction brute de M. IAQUINTA Antoine, premier adjoint, de Mme DUPONT Liliane, deuxième adjoint et de M. HALLOSSERIE Laurent, troisième adjoint, au taux de 8.05 % de l'indice 1027.

FIXE à compter du 25 mai 2020, l'indemnité de fonction brute de Mme BÉJUI HUGUES Hélène, conseiller municipal et de Mme GODEMENT DELMOTE Murielle, conseiller municipal, 5.14 % de l'indice 1027.

3.
Dossier Loi sur l'eau
Réseau pluvial
Bassin de Bagadès

Dans le cadre de l'enquête publique liée à la régularisation d'aménagements hydrauliques secteur la Brasserie, et plus précisément relative au bassin de rétention de Bagadès, après étude des différentes options s'offrant à la commune, à savoir :

- poursuivre l'enquête et effectuer des travaux prévoyant de reprendre l'ouvrage selon les normes en vigueur
- s'engager au retrait du bassin de rétention de Bagadès avec remise en l'état du terrain, ce qui induit l'annulation de l'enquête publique diligentée du 16 au 30 juin 2020

Après étude des coûts estimatifs de chaque option et de l'opportunité du projet, vu l'avis favorable et unanime des conseillers municipaux, la commune a approuvé, sur proposition de la DDTM, l'annulation de l'enquête publique diligentée du 16 au 30 juin 2020.

4.
Personnel communal
prime exceptionnelle

Par décret 2020-711 du 12.06.2020, une prime exceptionnelle de 1 000 € maximum a été instaurée au profit des agents particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de covid-19 compte-tenu du surcroît de travail significatif durant cette période.

Les agents considérés comme particulièrement mobilisés sont ceux dont les fonctions ont nécessité un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité des services.

Considérant la continuité du service public assuré en présentiel par la secrétaire de mairie tout au long de la période de confinement induite par la crise sanitaire liée au Coronavirus - Covid 19,

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une prime exceptionnelle de 200 € brut à Mme NISOLE Colette.

Les conditions de versement sont fixées par l'autorité territoriale.
Cette prime non soumise à cotisations et non imposable sur le revenu, sera versée en une seule fois.

5.
Marchés publics
Délégation de signature
au Maire

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de donner délégation de signature au Maire au titre de l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, du 1^{er} € à 15 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

6.

Lotissement les Bousques
Autorisation à signer
la vente de lot

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 7 mars 2005, approuvant le projet de lotissement « Les Bousques » ;

Vu l'arrêté de lotir n° LT 30 150 05 G 0001 du 23 novembre 2005 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 22 mai 2006, fixant le prix de vente des lots.

Après délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la vente de lot, la réservation et toutes pièces relatives à ladite vente, dans l'étude de Maître SALINDRE Roland, Notaire associé à Lédignan.

7.

Syndicat d'Adduction d'Eau
Potable des Gardies
Election des délégués

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire relatif à la désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable des Gardies

Conformément aux articles L. 5211-6 et L.5211-8 du code général des collectivités territoriales.

DÉSIGNE :

Délégués titulaires :	CASTELVI Jean-Marie
	IAQUINTA Antoine
Délégué suppléant :	OSTERMANN Ole

Chacun d'eux ayant obtenu la majorité absolue (11 voix) au premier tour de scrutin.

8.

Syndicat Mixte
Départemental d'Electricité
du Gard (SMDE)
Election des délégués

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire relatif à la désignation des délégués de la commune au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard

Conformément aux articles L. 5211-7 et L.5211-8 du code général des collectivités territoriales.

DÉSIGNE :

Délégués titulaires :	CASTELVI Jean-Marie
	IAQUINTA Antoine
Délégués suppléants :	DUPONT Liliane
	HALLOSSERIE Laurent

de la commune au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, chacun d'eux ayant obtenu la majorité absolue (11 voix) au premier tour de scrutin.

9.
Syndicat Intercommunal de
Regroupement Pédagogique
Election des délégués

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire relatif à la désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal de regroupement pédagogique qui gère le transport scolaire.

Conformément aux articles L. 5211-6 et L.5211-8 du code général des collectivités territoriales.

DÉSIGNE :

Délégué titulaire :	DUPONT Liliane
Délégué suppléant :	GODEMENT DELMOTÉ Murielle

Chacune d'elles ayant obtenu la majorité absolue (11 voix) au premier tour de scrutin.

10.
Conseils d'Écoles
Désignation des délégués

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire relatif à la désignation des délégués de la commune aux conseils d'écoles des cours élémentaires de Quissac et Sauve

DÉSIGNE :

Délégué titulaire :	DUPONT Liliane
Délégué suppléant :	GODEMENT DELMOTÉ Murielle

Chacune d'elles ayant obtenu la majorité absolue (11 voix) au premier tour de scrutin.

11.
IMPÔTS LOCAUX
Taux 2020

En application de l'article 11 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, la date limite de vote des délibérations des collectivités territoriales et leurs groupements relatives aux taux et produits des impositions directes locales de l'année 2020 a été reportée au 3 juillet 2020.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité,

VOTE le maintien des taux des impôts locaux comme suit :

Taxe d'habitation	9.40 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13.15 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48.00 %

Affiché le 23/06/2020

La séance est levée à vingt et une heures trente-cinq minutes.